

**Arrêté temporaire de circulation  
Compétition Vélo Jeunes  
RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 03/06/2026 par laquelle **BEAUPREAU VELO SPORT** demeurant **12 rue du Chanoine Libault Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges** représentée par **Monsieur Cédric BERNIER** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

de la rue François MAURIAC jusqu'au rond-point de la SABLIERE et RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

et le Parking de l'école Jules Ferry,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.,,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 05/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

de la rue François MAURIAC jusqu'au rond-point de la SABLIERE et RUE DE LA SABLIERE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

- La circulation des véhicules est interdite ;

Parking de l'école Jules Ferry :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BEAUPREAU VELO SPORT.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04 juin 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christian DAVY



DIFFUSION:

- BEAUPREAU VELO SPORT
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.